



# LE JOUR D'APRES ... ... LES REFORMES GOUVERNEMENTALES !

## LE REPORT DE PPCR ! EPISODE 5

**2017 :** Lors du rendez-vous salarial du 16/10/2017, le Ministre de l'action et des comptes publics annonce le report unilatéral des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires du protocole parcours professionnel, carrières, rémunérations (PPCR)

PPCR, c'est quoi ? C'est un protocole signé en 2015 par plusieurs fédérations de fonctionnaires. PPCR comprend des avancées importantes pour les fonctionnaires, en termes de rémunérations et de déroulement des carrières.

PPCR permet notamment à l'ensemble des fonctionnaires des 3 versants de la fonction publique de bénéficier d'une redéfinition et d'une revalorisation sur 3 ans de leur grille indiciaire (qui sert à calculer leur rémunération).

Deux décrets parus le 23/12/2017 confirment le décalage d'un an de toutes les mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par PPCR, malgré un avis défavorable unanime des représentants du personnel en Conseil commun de la fonction publique.

**2018 :** Pour les fonctionnaires c'est une « **année blanche** » en termes de rémunération : pas de gain de pouvoir d'achat et au contraire, sur les feuilles de paie de janvier 2018, une baisse du salaire net en raison du gel de la valeur du point d'indice (qui n'a pas été augmenté depuis 2016), de la compensation a minima de la hausse de la CSG, et de la hausse des cotisations salariales retraite.



## EPISODE 5 suite ...

Concrètement, une année blanche, ça veut dire, par exemple, que les fonctionnaires qui partiront à la retraite fin 2018 ou au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, ne bénéficieront pas des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires initialement prévues par PPCR. Leur pension de retraite sera donc moins élevée que prévu ... En outre, ils seront pénalisés pendant toute leur retraite, sans possibilité de rattrapage !

Concrètement une année blanche, ça veut dire aussi que les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants, actuellement en catégorie B, qui devaient passer en catégorie A à compter du 01/02/2018, ne passeront en catégorie A qu'à compter du 01/02/2019 (si le Gouvernement tient ses promesses), soit une perte nette de rémunération et un retard d'un an au moins dans le déroulement de leur carrière !

**2019** : le Gouvernement a toute latitude pour se dédire de sa parole et reporter à nouveau la mise en œuvre des mesures PPCR, réduction des déficits publics oblige !

Les fonctionnaires n'ont plus aucune garantie de maintien de leur pouvoir d'achat, et encore moins de chance de le voir progresser !

Toutes les mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires de PPCR étant décalées d'une année, cela veut dire aussi que la création d'indices sommitaux nouveaux, qui garantissent une fin de carrière plus intéressante pour les fonctionnaires, est également décalée d'une année ; 2 exemples :

- la création d'un 12<sup>e</sup> échelon pour les grades de la catégorie C dotés d'une échelle de rémunération « C1 » est reportée au 01/01/2021,
- la création d'un nouvel échelon sommital pour les fonctionnaires de catégorie A est reportée au 01/01/2021.

**Non à l'injustice  
et à la remise en cause de la rémunération des fonctionnaires !**

**Fédération des services publics CFE CGC  
Demain, c'est maintenant !!! tous concernés  
On peut encore agir ! Ne nous résignons pas !  
Tous mobilisés le 22 mars prochain !**